



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agents des brigades departementales de reserve

Question écrite n° 5410

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la disparition progressive et regrettable des brigadiers departementaux de La Poste. Ces brigadiers departementaux ont pour fonction de remplacer les receveurs des bureaux de poste quand ceux-ci ne sont pas a meme d'assurer leur service. Or, il se trouve que, dans les faits, les receveurs sont souvent remplaces par un personnel contractuel et non par ces brigadiers, ce qui parait en contradiction avec les articles 4 et 6 du chapitre Ier du titre 2 du statut de la fonction publique. De plus, le recours a un personnel contractuel revient a ne pas respecter le principe de continuite des services publics, puisque ce personnel travaille le plus generalement a temps partiel, multipliant ainsi les situations de carence des services de La Poste notamment dans certaines localites rurales. Et, malheureusement, les mesures de restructuration telles qu'elles sont prevues de longue date dans les brigades departementales ne laissent pas esperer que la multiplication de ces situations de carence cessera. C'est pourquoi, il lui demande s'il peut envisager de prendre des mesures permettant de maintenir en zone rurale l'activite des brigades departementales de La Poste, afin de ne pas acclereler la desertification de nos campagnes.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la reforme de La Poste conduit a une politique active de deconcentration visant a une plus grande autonomie des services departementaux, notamment dans le domaine de la gestion des ressources humaines. S'agissant des brigades de reserve, les orientations qui ont ete prises, en concertation avec les organisations de personnel, permettent aux responsables locaux de mettre en place l'organisation qui repond le mieux aux contraintes et aux objectifs du service postal. Ces orientations generales visent une amelioration du professionnalisme des agents remplaceants. Le niveau de qualification et de formation de ces agents devra en effet correspondre aux differentes missions qui leur sont confiees, de maniere a maintenir en toutes circonstances une bonne qualite de prestations. Dans ce cadre, les chefs de service, compte tenu des moyens en personnel dont ils disposent, peuvent organiser les differentes equipes de remplacement de maniere a assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des bureaux. Le personnel contractuel, quant a lui, represente une force de travail d'appoint indispensable. Il est utilise essentiellement pour des renforts ponctuels et dans les bureaux dont le niveau d'activite subit des fluctuations saisonnieres. En tout etat de cause, la mission des agents de brigade de reserve restera celle d'effectuer le remplacement des receveurs des petits bureaux de poste. Leur role sera toujours considere comme essentiel et complementaire a celui des receveurs dans la mesure ou ils participent, au travers de leur mission, a une presence postale de qualite, principalement dans les zones rurales.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5410

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 septembre 1993, page 2773

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3940